

REGLEMENT DU CONCOURS « Tous accros au lait de coco »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, enregistrée sous le numéro 494 887 631 RCS Orléans et dont le siège social est Boulevard des Chenêts, 45 550 Saint Denis de L'Hôtel (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, en partenariat avec la société 750 Grammes, du 21 janvier 2014 à 00h01 au 21 février 2014 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé « Tous accros au lait de coco » (ci-après « l'Opération ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.750g.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son Lot.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via le Site.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- 1 robot culinaire multifonctions d'une valeur commerciale unitaire de **259** euros TTC ;
- 9 paniers de produits Suzi (chacun composé de : une sauce soja, une sauce soja sucrée, une sauce pour nems, une sauce Nuộc Màm, un pot de purée de piments, une brique de lait de coco, deux sauces pour nouilles, un paquet de vermicelles de riz, un paquet de nouilles aux œufs, un paquet de riz Basmati, un paquet de chips aux crevettes et une brique de crème de coco) d'une valeur commerciale unitaire de 30 euros TTC.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

5.1. Les personnes souhaitant participer à l'Opération doivent créer une recette sucrée ou salée à base de lait de coco et la déposer sur le Site. A cette fin, ils doivent, pendant la Durée de l'Opération, se connecter au Site et remplir tous les champs obligatoires du formulaire proposé dans le cadre de l'Opération et, notamment, décrire leur recette, préciser les ingrédients nécessaires, expliquer les étapes de préparation de leur recette et joindre un visuel du plat fini. Seuls les visuels en format gif ou jpeg, de poids inférieur à 10Mo et de dimension supérieure à 400x300 pixels seront acceptés.

5.2. Les participants déclarent et garantissent disposer des autorisations nécessaires leur permettant de publier des contenus (tant les photos que les messages) dans le cadre de la participation à l'Opération. Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse (notamment termes injurieux, diffamatoires ou racistes), attentatoires aux bonnes mœurs (notamment messages à caractère violent ou pornographique, encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, incitant à la discrimination, à la haine ou la violence, ou autrement légalement répréhensible) ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que tous les messages et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur et/ou les conditions d'utilisation du Site et/ou les termes du présent règlement.

5.3. Toute participation à l'Opération avec un contenu ne respectant pas les critères définis ci-avant ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

A l'issue de l'Opération, un jury composé de membres de la Société Organisatrice et de la société 750 Grammes, déterminera les gagnants de l'Opération, sur la base des critères suivants :

- qualité et esthétisme de la photographie du plat fini ;
- originalité de la recette ;
- association des saveurs ;
- facilité de réalisation ;
- adéquation entre le texte de la recette et la photographie du plat fini.

Les gagnants seront informés de leurs Lots par courrier électronique envoyé à l'adresse email indiquée lors de leur participation à l'Opération. Afin de recevoir leurs Lots, ils devront répondre à cet email dans un délai de 4 semaines et indiquer leur nom, leur prénom, leur adresse postale et leur numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, les Lots concernés seront attribués à des gagnants suppléants déterminés par le jury.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur email, dans un délai de 4 semaines à compter de la réception de leur e-mail.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de Me Lefebvre, huissier de justice à Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, ou si les gagnants n'étaient pas informés de leur Lot en raison d'informations erronées fournies par eux lors de leur participation à l'Opération.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération et afin de faire parvenir leur Lot aux gagnants. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : info@750g.com. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Mars PF France, Boulevard des Chenêts, 45 550 Saint Denis de L'Hôtel, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux mois à partir de la clôture de l'Opération.